

Département de la Loire  
Arrondissement de Saint Etienne

## VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 mars 2023

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

### **N ° : DL-18-2024 Vote du Budget Primitif de la Ville 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :           - en exercice : 29,  
                          - membres présents : 23,  
                          - représentés :6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 de la Ville et ses annexes y compris le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le Budget Primitif 2024 s'établit en dépenses et en recettes à la somme de 12 517 150 € en section de fonctionnement et à la somme de 7 014 200 € en section d'investissement. Conformément à la réglementation, il est précisé que ce budget est voté au chapitre pour les 2 sections.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets mentionnés dans le budget et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver les travaux prévus au Budget,
- Demander les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les partenaires possibles,
- Lancer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- Déposer et signer les autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux correspondantes.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 5 mars 2024,  
Vu la présentation à la commission des Finances le 18 mars 2024,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** le Budget Primitif de la Ville 2024 et ses annexes, y compris le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** les travaux prévus au Budget.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les partenaires possibles.

ARTICLE QUATRE : **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,

ARTICLE CINQ : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux correspondantes.

La présente délibération est approuvée **par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



Département de la Loire  
Arrondissement de Saint Etienne

## VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 mars 2024

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

### **N ° : DL-19-2024 Vote du Budget Primitif des Lotissements Communaux 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés : 6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 des Lotissements Communaux qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 687 200€HT et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 264 200 € HT. Il est précisé que ce budget est voté au chapitre.

#### **Ceci étant exposé,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 5 mars 2024,

Vu la présentation à la commission des Finances le 18 mars 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 des Lotissements Communaux.

La présente délibération est approuvée **par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



Département de la Loire  
Arrondissement de Saint Etienne

## VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 mars 2023

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

### **N ° : DL-20-2024 Vote des taux d'imposition de la commune 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés : 6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE 2024

Pour la 8ème année consécutive, il est proposé au Conseil Municipal de figer les taux d'imposition locaux et de fixer ceux-ci de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,41 % (28,11 % + 15,30 % taux de TFPB départemental)

Bases prévisionnelles notifiées : 9 282 000 €

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,60 %

Bases prévisionnelles notifiées : 47 000 €

- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 13,32 %

Bases prévisionnelles notifiées : 237 800 €

### **Ceci étant exposé,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 5 mars 2024,

Vu la présentation à la commission des Finances le 18 mars 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** les taux d'imposition de la commune pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,41 % (28,11 % + 15,30 % taux de TFPB départemental)  
Bases prévisionnelles notifiées : 9 282 000 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,60 %  
Bases prévisionnelles notifiées : 47 000 €
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 13,32 %  
Bases prévisionnelles notifiées : 237 800 €

La présente délibération est approuvée par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



A blue circular official stamp of the Mairie de La Ricamarie is positioned behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE' around the top edge, 'ESTABL. 1830' at the bottom, and '42150 (Loire)' in the center. The signature is a large, stylized black scribble.

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



A blue circular official stamp of the Mairie de La Ricamarie is positioned behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE' around the top edge, 'ESTABL. 1830' at the bottom, and '42150 (Loire)' in the center. The signature is a large, stylized black scribble.

Département de la Loire  
Arrondissement de Saint Etienne

## VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 mars 2023

FINANCES LOCALES – Subventions

### N ° : DL-21-2024 Association – Orchestre d'harmonie des mineurs

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :           - en exercice : 29,  
                          - membres présents : 23,  
                          - représentés :6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## OBJET : ASSOCIATION – ORCHESTRE D'HARMONIE DES MINEURS

L'Harmonie des Mineurs sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle, dans le cadre d'une participation à un festival de musique à Martinet dans le Gard les 18 et 19 mai 2024, afin de prendre en charge le transport qui s'élève à 1 800 € TTC.

Il est proposé au prochain Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1 800 € à l'Orchestre d'Harmonie des Mineurs, comme cela a déjà été le cas pour ce type de manifestations.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'Orchestre d'Harmonie des Mineurs.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEROT



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN





# VILLE DE LA RICAMARIE

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 mars 2024

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

### **N ° : DL-22-2024 Subventions de fonctionnement scolaires 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés : 6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES 2024

En complément des crédits de fonctionnement alloués à chaque école publique, il convient de prévoir pour 2024 les modalités relatives à la répartition des subventions aux associations scolaires pour le soutien aux projets pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève (12.77€ par élève de maternelle - 26.30€ par élève de classe élémentaire) et par école, sur la base des effectifs prévisionnels des écoles communiqués à l'Inspection Académique pour l'année scolaire 2023/2024. Pour les écoles élémentaires, en complément du montant forfaitaire par élève, une enveloppe de 836.51 € est ajoutée pour la réalisation de projets spécifiques pour chaque école.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées et réparties par le service Enseignement qui étudie les demandes sur proposition des Directrices et Directeurs d'écoles.

Il est donc proposé de voter les subventions aux coopératives scolaires suivantes :

<b>ECOLES MATERNELLES</b>		<b>2024</b>
COOP MAT. MONTRAMBERT (école maternelle Montrambert)	RICAMANDOISE	1 481 €
COOP MARCEL PAGNOL MAT. (école maternelle M Pagnol)	RICAMANDOISE	1 162 €
OCCE COOP SC MAT. CENTRE (école maternelle du Centre)	RICAMANDOISE	1 162 €
<b>ECOLES ELEMENTAIRES</b>		
COOP. SCOL. CENTRE MIXTE 1 (école élémentaire du Centre)	RICAMANDOISE	6097 €
OCCE COOP SCO M. PAGNOL (école élémentaire M Pagnol)	RICAMANDOISE	4 676 €
COOP PRIMAIRE MONTRAMBERT (école élémentaire Montrambert)	RICAMANDOISE	5 439 €
	TOTAL	20 017 €

**Ceci étant exposé,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'attribution des subventions aux coopératives scolaires telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



## VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 mars 2024

FINANCES LOCALES – Subventions

### **N ° : DL-23-2024 Subventions de fonctionnement 2024 – Organisations syndicales**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés :6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



### OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 – ORGANISATIONS SYNDICALES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux organisations syndicales suivantes :

- 247 € à l'Union locale syndicale CFDT
- 946 € à l'Union locale syndicale CGT
- 160 € à l'Union locale syndicale FO

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** l'attribution des subventions aux organisations syndicales telles que décrites ci-dessus pour un montant total de 1353 €.

La présente délibération est approuvée **par 28 voix POUR et 1 ABSTENTIONS**.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



# VILLE DE LA RICAMARIE

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 mars 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions

### **N ° : DL-24-2024 Convention de servitude - Pôle Petite Enfance parcelle AL 375**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés : 6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE - POLE PETITE ENFANCE PARCELLE AL 375

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention qui définit les contours de la nouvelle servitude créée du fait de la construction du Pôle Petite Enfance sur la Parcelle AL 375. Afin de réaliser ces travaux, la ville a besoin de construire un mur de soutènement le long de la propriété de M. CHATELARD (parcelle AL16).

Une convention de servitude perpétuelle est donc conclue avec lui afin de :

- Définir l'emprise de la servitude future
- Préciser que le mur restera propriété de la Mairie, par dérogation au droit commun sur les soutènements
- Rappeler les contraintes liées à cette servitude sur le fond de M. CHATELARD : interdiction de creuser et d'altérer le mur.
- 

Cette convention sera rattachée à l'acte de propriété de M. CHATELARD par voie notariée. Les éventuels frais seront pris en charge par la Mairie.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'instauration de la présente convention de servitude

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document lié à celle-ci.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



# VILLE DE LA RICAMARIE

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 mars 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions

### **N ° : DL-24-2024 Convention de servitude - Pôle Petite Enfance parcelle AL 375**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés : 6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE - POLE PETITE ENFANCE PARCELLE AL 375

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention qui définit les contours de la nouvelle servitude créée du fait de la construction du Pôle Petite Enfance sur la Parcelle AL 375. Afin de réaliser ces travaux, la ville a besoin de construire un mur de soutènement le long de la propriété de M. CHATELARD (parcelle AL16).

Une convention de servitude perpétuelle est donc conclue avec lui afin de :

- Définir l'emprise de la servitude future
- Préciser que le mur restera propriété de la Mairie, par dérogation au droit commun sur les soutènements
- Rappeler les contraintes liées à cette servitude sur le fond de M. CHATELARD : interdiction de creuser et d'altérer le mur.
- 

Cette convention sera rattachée à l'acte de propriété de M. CHATELARD par voie notariée. Les éventuels frais seront pris en charge par la Mairie.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'instauration de la présente convention de servitude

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document lié à celle-ci.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN





# VILLE DE LA RICAMARIE

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 mars 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions

### **N ° : DL-25-2024 Acquisitions dans le cadre de la convention opérationnelle avec EPORA**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés : 6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## OBJET : ACQUISITIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC EPORA

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser EPORA, dans le cadre de la convention opérationnelle, à faire l'acquisition suivante qui se situe rue de la Libération à la Ricamarie :

- Indivision PEYRE, parcelle AL 41 (maison), prix 250 000 € (49 Rue de la libération)

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** EPORA, dans le cadre de la convention opérationnelle, à faire l'acquisition suivante qui se situe rue de la Libération à la Ricamarie :

- Indivision PEYRE, parcelle AL 41 (maison), prix 250 000 € (49 Rue de la libération)

La ville s'engage au rachat desdits biens.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



# VILLE DE LA RICAMARIE

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 mars 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions

### **N ° : DL-26-2024 Acquisitions dans le cadre de la convention opérationnelle avec EPOA**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés : 6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## OBJET : ACQUISITIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC EPOA

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser EPOA, dans le cadre de la convention opérationnelle, à faire les acquisitions suivantes qui se situent rue de la Libération à la Ricamarie :

- Indivision POINAT, parcelle AL 52 (maison), prix 229 000 € (41 Rue de la Libération)

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

### DELIBERE :

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE EPOA, dans le cadre de la convention opérationnelle, à faire l'acquisition suivante qui se situe rue de la Libération à la Ricamarie :**

- Indivision POINAT, parcelle AL 52 (maison), prix 229 000 € (41 Rue de la Libération)

La ville s'engage au rachat desdits biens.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



# VILLE DE LA RICAMARIE

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 mars 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions

### **N ° : DL-27-2024 Acquisitions dans le cadre de la convention opérationnelle avec EPORA**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés : 6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## OBJET : ACQUISITIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC EPORA

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser EPORA, dans le cadre de la convention opérationnelle, à faire l'acquisition suivante qui se situe rue de la Libération à la Ricamarie :

- Indivision CERRO, parcelle AL 314 (maison), prix 210 000 € (53 Rue de la Libération)

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** EPORA, dans le cadre de la convention opérationnelle, à faire l'acquisition suivante qui se situe rue de la Libération à la Ricamarie :

- Indivision CERRO, parcelle AL 314 (maison), prix 210 000 € (53 Rue de la Libération)  
La ville s'engage au rachat desdits biens.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



# VILLE DE LA RICAMARIE

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 mars 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions

### **N ° : DL-28-2024 Acquisitions dans le cadre de la convention opérationnelle avec EPORA**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés : 6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## OBJET : ACQUISITIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC EPORA

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser EPORA, dans le cadre de la convention opérationnelle, à faire l'acquisition suivante qui se situe rue de la Libération à la Ricamarie :

- Société CURLI, parcelle AL 313 (local industriel), prix 65 000 € (53 Rue de la Libération)

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

### DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** EPORA, dans le cadre de la convention opérationnelle, à faire l'acquisition suivante qui se situe rue de la Libération à la Ricamarie :

- Société CURLI, parcelle AL 313 (local industriel), prix 65 000 € (53 Rue de la Libération)

La ville s'engage au rachat desdits biens.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN





Département de la Loire  
Arrondissement de Saint Etienne

## VILLE DE LA RICAMARIE

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 mars 2024

FONCTION PUBLIQUE - Titulaires et stagiaires FPT

#### **N ° : DL-29-2024 Modification partielle du tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés : 6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## OBJET : MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B		1 poste Temps Complet
Rédacteur territorial		1 poste Temps Complet	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C		1 poste Temps Complet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl.		1 poste Temps Complet	

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C		1 poste Temps Complet
Adjoint technique territorial		1 poste Temps Complet	

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs comme décrite ci-dessus.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance  
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire  
Arrondissement de Saint Etienne

## VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 mars 2024

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Voirie

### **N ° : DL-30-2024 Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés : 6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNEES DIFFUS AVEC L'ECO- ORGANISME CITEO

En application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En effet, par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citeo. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes et de la Métropole :

- les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux ;
- Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics : mise à disposition de bennes dans les centres techniques municipaux (CTM), transport depuis les CTM vers les sites de traitement et traitement des déchets, principalement sur le site d'enfouissement de Borde Matin.

Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole a approuvé le principe de former un groupement avec les communes volontaires pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Saint-Etienne Métropole serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par Citeo, charge à Saint-Etienne Métropole de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de mandat à intervenir.

La proposition présente l'avantage de désigner un agent de Saint-Etienne Métropole comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et permet l'élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire formé par les communes volontaires. Elle permet également de concevoir à l'échelle de la Métropole des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Pour une convention dont la signature interviendrait avant le 31 mars 2024, la date de prise d'effet de la convention est fixée au 1er janvier 2023. Au-delà de l'une et/ou l'autre de ces échéances, la convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature.

Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre 2025. La convention expire à la date de versement du solde au titre de la dernière année de la convention.

La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre partie au plus tard le 1er octobre 2025. En cas de reconduction, les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants.

**Ceci étant exposé,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le principe de participer au groupement constitué de Saint-Etienne Métropole, mandataire, et des communes volontaires, pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance  
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire  
Arrondissement de Saint Etienne

## VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations  
Séance du 26 mars 2024

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Enseignement

### N ° : DL-31-2024 Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés :6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## OBJET : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2024/2025

Le décret ministériel n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise les communes à recourir à la semaine à 4 jours par demande de dérogation.

Les conseils d'école des groupes scolaires de La Ricamarie se sont prononcés en faveur de cette organisation du temps scolaires, les horaires donnant satisfaction sur les plans pédagogiques et éducatifs. Il y a donc lieu de demander une reconduction pour les trois prochaines années des horaires déjà en place depuis la rentrée 2018/2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la semaine à 4 jours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

#### **Ceci étant exposé,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4 et L.2121-29,

Vu le Code l'Education et notamment son article D 521-10,

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles maternelles et élémentaires des groupes scolaires Centre, Montrambert et Marcel Pagnol (en annexe procès-verbaux des Conseils d'écoles)

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **SE PRONONCE** en faveur de la semaine à 4 jours et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet la reconduction pour les trois prochaines années de la semaine à 4 jours, mise en place depuis la rentrée 2018/2019

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance  
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire  
Arrondissement de Saint Etienne

## VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du mardi 26 mars 2024

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Enseignement

**N ° : DL-32-2024 Convention de financement Ville /Education Nationale dans le cadre de l'appel à projet « Notre école, faisons- la ensemble » - Maternelle Centre**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés : 6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE/EDUCATION  
NATIONALE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « NOTRE  
ECOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE »  
MATERNELLE CENTRE**

**Préambule :**

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR) et portée par le Ministère de l'Education Nationale, une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles et équipes pédagogiques volontaires. Ces concertations ont donné lieu à l'élaboration de projets entraînant une transformation sur le bien-être des élèves, leur réussite scolaire, l'égalité des chances et s'inscrivant dans le projet global de l'école.

L'école maternelle du Centre qui compte 116 élèves en maternelle, a engagé cette démarche dès cette nouvelle année scolaire 2023-2024 et cela a abouti à un projet validé par l'Education Nationale.

Le projet s'intitule « Repenser l'espace et les pratiques pédagogiques au service de la réussite et de l'inclusion » et se décline sur 3 années scolaires. Le détail du projet est joint à la présente note.



Le budget de ce projet s'élève à 75 331.54 € (hors indemnisation des personnels Education Nationale) et sera subventionné en totalité par l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Le financement via le FIP se traduit par le versement d'une subvention sur 3 ans à la mairie de la Ricamarie. C'est la collectivité qui doit assurer l'avance des fonds nécessaires à la réalisation des dépenses prévues.

C'est la raison pour laquelle il convient de mettre en place une convention qui fixe les modalités de financement, et qui doit être signée entre le recteur Auvergne Rhône-Alpes de l'Académie de Lyon et le maire de la commune de la Ricamarie. La convention, jointe en annexe, prévoit que :

- L'Etat verse une avance maximum de 30% du montant alloué à la collectivité lors de la signature de la Convention à savoir 22 599.46 €,
- La convention prend effet à sa signature pour une durée d'un an, reconductible au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, date d'expiration du fonds d'initiative pédagogique,
- En contrepartie la collectivité s'engage à fournir un compte rendu détaillé d'exécution de la dépense et à faire figurer le logo de « notre école, faisons là ensemble » de manière lisible sur tous les supports de communication

**Cela étant exposé,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education

Vu la convention à intervenir avec le recteur de l'académie de Lyon, telle que jointe en annexe à la présente délibération,

Vu le projet pédagogique de l'école maternelle Centre de la Ricamarie,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le recteur Auvergne Rhône-Alpes de l'Académie de Lyon

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance  
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire  
Arrondissement de Saint Etienne

## VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du mardi 26 mars 2024

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Enseignement

### **N ° : DL-33-2024 Convention de financement Ville /Education Nationale dans le cadre de l'appel à projet « Notre école, faisons- la ensemble » - Maternelle Montrambert**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés :6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE/EDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « NOTRE ECOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE » MATERNELLE MONTRAMBERT

#### **Préambule :**

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR) et portée par le Ministère de l'Education Nationale, une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles et équipes pédagogiques volontaires. Ces concertations ont donné lieu à l'élaboration de projets entraînant une transformation sur le bien-être des élèves, leur réussite scolaire, l'égalité des chances et s'inscrivant dans le projet global de l'école.

L'école maternelle de Montrambert qui compte 91 élèves en maternelle, a engagé cette démarche dès cette nouvelle année scolaire 2023-2024 et cela a abouti à un projet validé par l'Education Nationale.

Le projet s'intitule « Trier, c'est gagner » et se décline sur 3 années scolaires. Le détail du projet est joint à la présente note.

Le budget de ce projet s'élève à 6 440,00 € (hors indemnisation des personnels Education Nationale) et sera subventionné en totalité par l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Le financement via le FIP se traduit par le versement d'une subvention sur 3 ans à la mairie de la Ricamarie. C'est la collectivité qui doit assurer l'avance des fonds nécessaires à la réalisation des dépenses prévues.

C'est la raison pour laquelle il convient de mettre en place une convention qui fixe les modalités de financement, et qui doit être signée entre le recteur Auvergne Rhône-Alpes de l'Académie de Lyon et le maire de la commune de la Ricamarie. La convention, jointe en annexe, prévoit que :

- L'Etat verse une avance maximum de 30% du montant alloué à la collectivité lors de la signature de la Convention à savoir 1932,00 €,
- La convention prend effet à sa signature pour une durée d'un an, reconductible au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, date d'expiration du fonds d'initiative pédagogique,
- En contrepartie la collectivité s'engage à fournir un compte rendu détaillé d'exécution de la dépense et à faire figurer le logo de « notre école, faisons là ensemble » de manière lisible sur tous les supports de communication

**Cela étant exposé,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education

Vu la convention à intervenir avec le recteur de l'académie de Lyon, telle que jointe en annexe à la présente délibération,

Vu le projet pédagogique de l'école maternelle Montrambert de la Ricamarie,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le recteur Auvergne Rhône-Alpes de l'Académie de Lyon

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance  
Jean-Paul ODINE



Département de la Loire  
Arrondissement de Saint Etienne

## VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du mardi 26 mars 2024

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Enseignement

### **N ° : DL-34-2024 Convention Coup de Pouce**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés : 6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## OBJET : CONVENTION COUP DE POUCE

Il est proposé la reconduction du partenariat avec l'association Coup de Pouce, pour la déclinaison uniquement de Clubs Maths pour des élèves de Ce2 pour cette année scolaire (pas de clubs CLA prévus cette année, compte tenu du dédoublement des classes de grande section et des difficultés de recrutement d'animateurs).

3 Clubs Maths ont commencé le 4/12/2023 et se termineront à la fin de l'année scolaire (juin 2024), à raison de 3 séances par semaine de 16h30 à 18h, pour des groupes de 6 enfants maximum.

Les 3 écoles de la commune sont concernées et 18 enfants ont pu intégrer un Club.

La convention est établie avec l'association Coup de Pouce, afin d'obtenir l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du dispositif (accompagnement du pilote, formation et accompagnement des animateurs, outils pédagogiques) pour l'année 2023/24.

La prestation est établie à 500€ par club, soit 1500€ au total.

**Cela étant exposé,**

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** ladite convention

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et tout document s'y rapportant


La présente délibération est approuvée **à l'unanimité.**

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Cyrille BONNEFOY



A blue circular official stamp of the Municipality of La Ricamarie (42150 Loire) is shown. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE' and '42150 (Loire)'. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.

Le Secrétaire de séance  
Jean-Paul ODIN



A blue circular official stamp of the Municipality of La Ricamarie (42150 Loire) is shown. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE' and '42150 (Loire)'. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.

Département de la Loire  
Arrondissement de Saint Etienne

## VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du mardi 26 mars 2024

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

### **N ° : DL-35-2024 Désignation d'une déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés : 6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



### **OBJET : DESIGNATION D'UNE DELEGUEE REPRESENTANT LE COLLEGE DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Considérant que La Mairie de La Ricamarie est membre du Comité National d'Action Social (CNAS) et conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, le Conseil Municipal doit désigner un(e) délégué(e) représentant le collège des élus. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

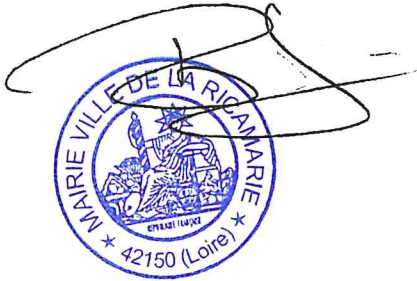
DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** Madame ROCHE Maryse comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance  
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire  
Arrondissement de Saint Etienne

## VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du mardi 26 mars 2024

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

### **N ° : DL-35-2024 Désignation d'une déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés : 6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



### **OBJET : DESIGNATION D'UNE DELEGUEE REPRESENTANT LE COLLEGE DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Considérant que La Mairie de La Ricamarie est membre du Comité National d'Action Social (CNAS) et conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, le Conseil Municipal doit désigner un(e) délégué(e) représentant le collège des élus. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

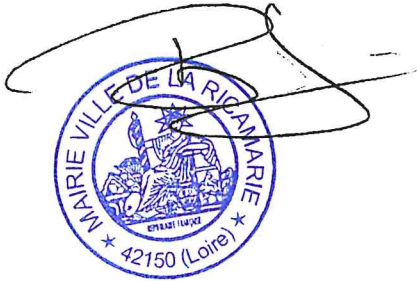


ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** Madame ROCHE Maryse comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance  
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire  
Arrondissement de Saint Etienne

## VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 mars 2024

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

### **N ° : DL-36-2024 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés : 6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## OBJET : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la commune de La Ricamarie.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de la Ricamarie qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune de La Ricamarie à la date du 30 juin 2023 ;

3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune de La Ricamarie qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

### **Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de La Ricamarie calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de La Ricamarie proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune de La Ricamarie par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de La Ricamarie ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de La Ricamarie proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune La Ricamarie par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune de La Ricamarie calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de La Ricamarie proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune de La Ricamarie, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

#### **Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune de La Ricamarie appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

#### **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune de La Ricamarie aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune de La Ricamarie, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **Article 8 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

#### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire de La Ricamarie certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Ceci étant exposé,**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;


DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le versement de cette Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics, conformément au décret n°2023-1006 du 31/10/2023.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Signature of Cyrille Bonnefoy, Maire, over the official seal of the Municipality of La Ricamarie (42150 Loire).

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



Signature of Jean-Paul Odin, Secrétaire de séance, over the official seal of the Municipality of La Ricamarie (42150 Loire).

Département de la Loire  
Arrondissement de Saint Etienne

## VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du mardi 26 mars 2024

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

### **N ° : DL-37-2024 Territoire Zéro Non Recours Signature d'une convention avec l'Etat et création de deux postes**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à CALET Angélique.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 23,  
- représentés : 6,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## OBJET : TERRITOIRE ZERO NON RECOURS SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT ET CREATION DE DEUX POSTES

Avec l'appui des partenaires du Pacte du Pouvoir de Vivre ligérien et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, la commune de la Ricamarie a été retenue pour intégrer l'expérimentation nationale « Territoire zéro non recours » à compter de janvier 2024.

Pour rappel, cette expérimentation, prévue pour une durée de trois ans sur une trentaine de territoires, consiste à mettre en place de nouveaux dispositifs pour :

- Aller vers les personnes les plus éloignées des institutions en leur fournissant l'information nécessaire et un accompagnement adapté à leurs besoins ;
- Améliorer la coordination entre les institutions et acteurs de la lutte contre la pauvreté et de l'insertion des territoires ;
- Renforcer l'aller-vers et le travail partenarial dans les pratiques des professionnels du travail social ;

- Développer les échanges de données entre institutions à des fins de lutte contre le non recours ;
- Coconstruire les expérimentations avec les publics ciblés par le dispositif expérimenté ;
- Travailler sur le non recours à un panel de droits sociaux dont, à *minima*, le RSA et la prime d'activité entre autres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'Etat qui fixe les objectifs ci-dessus mentionnés et également les financements apportés dans ce cadre, tant par l'Etat que par la ville de La Ricamarie.

Par ailleurs, compte tenu que le Conseil Municipal doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, il appartiendra également de créer les emplois nécessaires à cette expérimentation (coordonnateur et médiateur).

#### Poste de coordonnateur :

Le coordonnateur du dispositif "Territoire Zéro Non-Recours" devra coordonner le déploiement de l'expérimentation " Territoire Zéro Non-Recours aux droits sociaux " sur la Ville de la Ricamarie, dans une visée de réduction des inégalités, mais aussi de capitalisation et de partage des enseignements avec les 39 autres territoires retenus dans le cadre de l'expérimentation nationale.

Le coordonnateur du dispositif "Territoire Zéro Non-Recours" aura pour missions :

- d'organiser et animer la gouvernance du dispositif
- de mesurer la réalité du non-recours aux prestations sociales légales et facultatives en mettant en place un observatoire Ligérien et Ricamandois, à partir d'indicateurs mis à disposition par les institutions (travail sur les aspects juridiques et techniques : faisabilité des croisements de fichiers)
- de rentrer en contact avec les personnes concernées par le non-recours en s'appuyant sur le réseau d'acteurs de proximité existant et en le renforçant. En ce sens il accompagnera la montée en compétence du médiateur social TZNR, agents qui sera sous sa responsabilité hiérarchique, il devra faire du travail d'aller vers, dans l'espace public : accompagnement individuel et collectif des personnes concernées.
- d'analyser, avec le soutien d'experts, les données quantitatives et sensibles (paroles des usagers, des travailleurs sociaux de proximité et des partenaires du projet), pour produire de la connaissance sur les facteurs et typologie de non-recours, publics et territoires prioritaires...
- d'organiser et animer la mise en réseau, coopération des acteurs (institutions et associations) en prévoyant un espace de représentation des personnes concernées. Il devra créer des outils favorisant le maillage, le décloisonnement : cartographie des acteurs, identification de référent " recours aux droits " dans les organisations...
- de proposer des pistes d'actions pour agir sur les dysfonctionnements et expérimenter, à partir de l'analyse des besoins et des propositions des personnes concernées, de nouvelles pratiques sociales : équipe mobile numérique, groupes de pairs...
- d'évaluer l'expérimentation et rendre compte localement au comité de pilotage et nationalement au Comité d'évaluation de l'expérimentation " Territoires zéro non-recours ". Il contribuera à capitaliser les enseignements et à les partager avec la communauté apprenante nationale TZNR
- d'organiser les relais pour pouvoir maintenir la dynamique à l'issue de l'expérimentation

Cet emploi est créé pour une durée de 36 mois à partir de la date de signature du contrat de travail.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée conformément aux échelles de rémunération indiciaires de catégorie A ou catégorie B de la filière administrative dans une fourchette de rémunération comprise entre le 1er échelon et l'indice terminal de l'échelle indiciaire.

(La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

#### Poste de médiateur :

Le médiateur social du dispositif "Territoire Zéro Non-Recours" aura pour missions :

- de rentrer en contact avec les acteurs du territoire (institutions, associations, bailleurs, commerçants, groupes...) pour :
  - identifier les lieux de vie / de sociabilité du territoire et les usages qui en sont fait (cartographie sensible) / relais d'information du territoire
  - rendre chacun partie prenante de la démarche (rôle de détection et d'orientation vers le médiateur)
- d'aller à la rencontre des habitants dans l'espace public, avec une attention toute particulière envers les personnes dites " invisibles " et celles en situation de vulnérabilité (démarche active de proximité régulière), pour les informer du dispositif et le cas échéant amorcer l'accompagnement
- de développer des démarches ciblées pour sensibiliser, informer, diagnostiquer et accompagner les personnes sur leurs droits sociaux et l'accès aux services publics :
- d'accueillir, écouter, se rendre disponible de manière à nouer une relation de confiance
- de proposer aux personnes un bilan des droits et le cas échéant leur proposer un accompagnement jusqu'à l'ouverture de leurs droits
- de recontacter les personnes reçues afin de suivre l'effectivité du recours aux droits dans le temps ou faciliter la mise en relation avec un partenaire compétent
- de proposer si nécessaire une intermédiation entre les personnes et les institutions

En lien avec le coordonnateur du dispositif "Territoire Zéro Non-Recours", le médiateur aura également pour mission :

- d'organiser le travail d'aller vers entre institutions et médiateur
- de proposer des espaces collectifs aux habitants pour identifier avec eux les freins au recours aux droits et des pistes de résolutions possibles
- d'organiser les échanges entre professionnels des politiques sociales et habitants pour faire évoluer les représentations réciproques, faire évoluer les postures, pratiques et dispositifs, à partir des besoins sociaux identifiés
- de participer aux séances de formations collectives entre pairs et institutions
- de faciliter les échanges et l'orientation entre professionnels des différentes institutions et mutualiser les connaissances
- d'assurer une fonction de veille sociale
- de recueillir des indicateurs pour l'évaluation du dispositif TZNR
- de participer activement à l'évolution du dispositif, à son développement et à l'élaboration de nouvelles actions développées à partir des besoins ciblés de la population.
- de rendre compte de l'exécution de ses missions

Cet emploi est créé pour une durée de 36 mois à partir de la date de signature du contrat de travail.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée conformément aux échelles de rémunération indiciaires de catégorie C ou catégorie B de la filière administrative dans une fourchette de rémunération comprise entre le 1er échelon et l'indice terminal de l'échelle indiciaire.

(La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

**Ceci étant exposé,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :



ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Etat et autorise Monsieur le Maire à la signer.

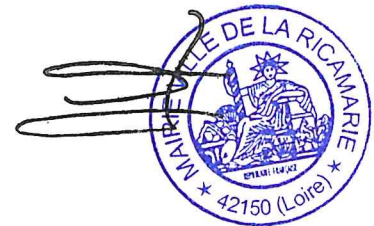
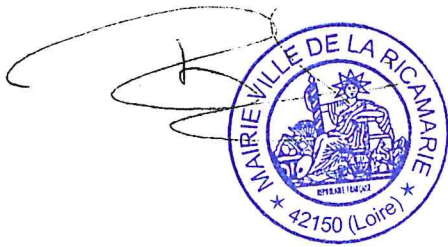
ARTICLE DEUX : **APPROUVE** la création d'un poste de coordonnateur TZNR et d'un poste de médiateur TZNR.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats avec les personnes qui seront recrutées et tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance  
Jean-Paul ODIN



Direction Générale des Services  
☎ : 04 77 81 04 23

Cher(e) Collègue,

Je vous invite à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Mardi 26 mars 2024 à 18h30**  
**Salle du Conseil Municipal**

avec l'ordre du jour suivant :

**1. FINANCES LOCALES**

**1.1 Vote des budgets primitifs 2024**

**1.1.1 Vote du budget primitif de la Ville (Annexe 1)**

**1.1.2 Vote du budget primitif des Lotissements Communaux (Annexe 2)**

**1.2 Vote des taux d'imposition de la commune pour l'année 2024**

**1.3 Subvention de fonctionnement**

**1.3.1 Association – Orchestre d'harmonie des mineurs**

**1.4 Subventions de fonctionnement aux associations scolaires et aux syndicats 2024**

**1.4.1 Subventions aux associations scolaires**

**1.4.2 Subventions aux organisations syndicales**

**2. DOMAINE ET PATRIMOINE**

**2.1 Acquisitions**

**2.1.1 Convention de servitude – Pôle Petite Enfance parcelle AL 375 (Annexe 3)**

**3. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**3.1 Modification partielle du tableau des effectifs**

**4. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

**4.1 Domaines de compétences par thèmes – Voirie**

**4.1.1 Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO (Annexe 4)**

**4.2 Domaines de compétences par thèmes – Enseignement**

**4.2.1 Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024/2025**

**4.2.2 Convention de financement Ville /Education Nationale dans le cadre de l'appel à projet « Notre école, faisons- la ensemble » - Maternelle Centre (Annexe 5 et 6)**

**4.2.3 Convention de financement Ville /Education Nationale dans le cadre de l'appel à projet « Notre école, faisons- la ensemble » - Maternelle Montrambert (Annexe 7 et 8)**

**5. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

**5.1 Autres domaines de compétences des communes**

5.1.1 Désignation d'une déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

5.1.2 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

5.1.3 Territoire Zéro Non Recours Signature d'une convention avec l'Etat et création de deux postes (Annexe 9)

Il vous est possible de consulter le dossier du Conseil Municipal en Mairie, ainsi que toutes les pièces (rapports et dossiers) se rapportant à l'ordre du jour. Madame la Directrice Générale des Services se tient à votre disposition pour tous renseignements.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agr er, Cher(e) Coll gue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Cyrille BONNEFOY



PI CES JOINTES : Note explicative de synth se et annexes.